CPTS
Berry Val de Loire

# LE DISPOSITIF SAS 18

## Service d'Accès aux Soins

**Dispositif lancé en septembre 2024 par le Centre Hospitalier Jacques Cœur et l' INTERCPTS 18.**

## Qu'est ce que le SAS ?

Le **Service d'Accès aux Soins** est un dispositif qui permet à toute personne ayant besoin de soins non programmés et situations d'urgence non vitale, d'être dirigée vers une régulation libérale lui permettant d'être orientée vers un professionnel de santé adapté à sa situation.

## POUR QUI ?

Pour toute personne ayant un besoin de soins non programmés (pas de médecin traitant, médecin traitant non disponible dans les 48h ...) à prendre en charge rapidement, ne relevant pas du service des urgences mais nécessitant une consulation dans les 24h à 48h :

- Pathologies aiguës
- Douleurs dentaires, infections, abcès et traumatismes dentaires
- Soins infirmiers (Pansements complexes, soins techniques)

## DEMANDES NON POSSIBLES PAR LE SAS

Le SAS ne peut pas répondre aux demandes de :

- Renouvellement d'ordonnance
- Certificats médicaux

- Situation d'urgence vitale :

**COMPOSEZ TOUT DE SUITE le 15**

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

**En première intention, les patients, ayant un médecin traitant, doivent toujours commencer par le joindre car ce dernier reste le référent du parcours de soins.**

### APPEL 116117

Le patient appelle le **116117** pour un besoin de soins non programmés.

### ÉVALUATION

Un professionnel **régulateur** évalue si la pathologie relève des urgences ou d'un généraliste et pose un certain nombre de questions et passent l'appel à un médecin régulateur.

### ORIENTATION

Le médecin régulateur évalue à son tour la nécessité de diriger vers le professionnel le plus adapté (médecin, dentiste, infirmier(e)). Il peut s'agir souvent de conseils.

### PRISE EN CHARGE

Si la situation le nécessite, le patient bénéficie d'un rendez-vous ou d'une prise en charge dans les meilleurs délais, à l'échelle du département.

## QUAND ?

Le SAS fonctionne du **LUNDI au VENDREDI**
De **8h00 à 20h00**